



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-158

PUBLIÉ LE 14 MARS 2025

Sommaire

Assistance Publique - hôpitaux de Paris - Centre Université Paris Cité /

75-2025-03-13-00009 - Arrêté n°2025-007 portant composition du
Comité Social d'Établissement Local^{??} du Groupe
Hospitalo-Universitaire AP-HP.Centre Université Paris Cité (6 pages)

Page 3

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2025-03-14-00005 - Arrêté N°2025-020 - Autorisant la construction
d'un abri de jardin - déposée par Madame Gaëlle Rousseau - 9
boulevard André Maurois - Site classé du Bois de Boulogne - 16ème
arrondissement de Paris^{??} (2 pages)

Page 10

75-2025-03-14-00006 - Arrêté N°2025-021 - Autorisant la
réhabilitation des vestiaires du stade Pershing - déposée par la
société PARISEINE - bosquet Mortemart - Site classé du Bois de
Vincennes - 12ème arrondissement de Paris^{????} (2 pages)

Page 13

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Direction Régionale aux droits des femmes et à l'égalité

75-2025-03-13-00010 - Arrêté n° 75-2025-03-13 portant agrément de
mise en oeuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion
sociale et professionnelle (2 pages)

Page 16

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2025-03-14-00001 - Arrêté n° 20242879 VS 75 du
14/03/2025^{??} portant autorisation d'installer un dispositif de
vidéoprotection (3 pages)

Page 19

75-2025-03-14-00011 - Arrêté préfectoral n°2025-0344^{??} du 14 mars
2025 Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire^{????} (4 pages)

Page 23

75-2025-03-14-00004 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0267^{??} du 14
mars 2025 Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire (5 pages)

Page 28

Assistance Publique - hôpitaux de Paris - Centre
Université Paris Cité

75-2025-03-13-00009

Arrêté n°2025-007 portant composition du
Comité Social d'Établissement Local
du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP.Centre
Université Paris Cité

Composition du Comité Social d'Établissement Local du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP.Centre Université Paris Cité

ARRÊTÉ 2025 – 007

LE DIRECTEUR DU GROUPE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE AP-HP.CENTRE-UNIVERSITE PARIS CITE :

VU le code de la santé publique ;

VU le code général de la fonction publique

VU le décret n°2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public ;

Vu le décret n°2022-858 du 7 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'établissement locaux de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris et des Hospices civils de Lyon ;

VU le procès-verbal relatif aux résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

VU les listes présentées par les organisations syndicales pour le renouvellement des représentants du personnel au comité social d'établissement local à l'occasion des élections professionnelles du 5 au 8 décembre 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La répartition des sièges au sein du Comité Social d'Établissement Local du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP.Centre Université Paris Cité est fixée comme suit :

15 sièges à pourvoir :

Inscrits	Votants	Exprimés	Blancs
12 538	2 934	2880	54

Nombre de voix par organisation syndicale :

CFDT	377	voix (13%)
CFTC	88	voix (3%)
FO	360	voix (13%)
SUD-SANTE	900	voix (31%)
UNSA-SANTE	88	voix (3%)
USAP CGT	1 067	voix (37%)

Répartition des sièges par organisation syndicale :

USAP CGT	6 sièges
SUD-SANTE	5 sièges
CFDT	2 sièges
FO	2 sièges

ARTICLE 2 :

Ont été élus représentants titulaires et suppléants du personnel au comité social d'établissement local :

Représentants titulaires CFDT :

HENRARD Laurence (NCK)
DESMETTRE Josiane (VAUGIRARD)

Représentants suppléants CFDT :

MARTINEZ PARRA Rodrigo (HTD)
PEDES Pasquale (NCK)

Représentants titulaires FO AP-HP :

JARVIS Ghislaine (VAUGIRARD)
ALIDJRA Idriss (HTD)

Représentants suppléants FO AP-HP :

FRISSON Sébastien (BROCA)
N'DIAYE Micael (CCH)

Représentants titulaires SUD SANTE :

BOQUET Stanislas (CCH)
GHOZLANI Karima (CCL)
RIVIERE Louis (NCK)
PASCAL Elodie (NCK)
ALIBAR Benjamin (HEGP)

Représentants suppléants SUD SANTE :

PEFOURQUE Jérôme (CCL)
MONDINE Maria (CCH)
POPULO Wilfried (CCH)
VERGNE Laurence (HEGP)
SETZE Manuel (BRC)

Représentants titulaires USAP-CGT :

VEGA Aglavene (CCH)
POKOUDIBY Marie-Rita (NCK)
BELARBI Fatma (HEGP)
GUENIFFEY Bruno (BROCA)
REMBERT Nicolas (CCH)
MATUSZCZAK Carole (HTD)

Représentants suppléants USAP-CGT :

KORCHI Rokaya (NCK)
BARTHE Laetitia (HEGP)
DAHURON Olivier (BROCA)
YAZI Tayakout (CCH)
LEMARCHAND Frédéric (NCK)
DOUCOURE Hatoumata (HEGP)

ARTICLE 3 :

La répartition des sièges au sein des formations spécialisées locales du GHU AP-HP. Centre-Université Paris Cité est fixée comme suit :

Pour Necker, Cochin et l'HEGP :

- 9 sièges pour les représentants des personnels non médecins, non pharmaciens et non odontologistes désignés par les organisations syndicales.
- 2 sièges pour les représentants titulaires des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes désignés en son sein par la commission médicale d'établissement.

Pour Broca et Corentin Celton:

- 6 sièges pour les représentants des personnels non médecins, non pharmaciens et non odontologistes désignés par les organisations syndicales.
- 1 siège pour les représentants titulaires des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes désignés en son sein par la commission médicale d'établissement.

Pour Hôtel Dieu et Vaugirard :

- 4 sièges pour les représentants des personnels non médecins, non pharmaciens et non odontologistes désignés par les organisations syndicales.
- 1 siège pour les représentants titulaires des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes désignés en son sein par la commission médicale d'établissement.

ARTICLE 4 :

Ont été élus représentants titulaires et suppléants du personnel aux formations spécialisées locale, non médecins, non pharmaciens et non odontologistes :

Pour la formation Spécialisée de Necker :

Représentants titulaires CFDT :

HENRARD Laurence (NCK)

Représentants titulaires FO AP-HP :

ALIDJRA Idriss (HTD)

Représentants titulaires SUD SANTE :

RIVIERE Louis (NCK)

PASCAL Elodie (NCK)

SETZE Manuel (BRC)

Représentants titulaires USAP-CGT :

POKOUDIBY Marie-Rita (NCK)

KORCHI Rokaya (NCK)

LEMARCHAND Frédéric (NCK)

GUENIFFEY Bruno (BROCA)

Représentants suppléants CFDT :

PEDES Pasquale (NCK)

Représentants suppléants FO AP-HP :

GREMMO Stephan (NCK)

Représentants suppléants SUD SANTE :

LEBEAU Catherine (NCK)

LAVERNHE Carole (NCK)

PALOMARES Sandrine (NCK)

Représentants suppléants USAP-CGT :

LEKCHINI Félix (NCK)

CHALCOL Cynthia (NCK)

GENDRE Alexandra (NCK)

BERNARI Marie-Aimée (NCK)

Pour la formation Spécialisée de Cochin:

Représentants titulaires CFDT :

MARTINEZ PARRA Rodrigo (HTD)

Représentants titulaires FO AP-HP :

N'DIAYE Micael (CCH)

Représentants titulaires SUD SANTE :

POPULO Wilfried (CCH)

BOQUET Stanislas (CCH)

MONDINE Maria (CCH)

Représentants titulaires USAP-CGT :

VEGA Aglavene (CCH)

REMBERT Nicolas (CCH)

LEMARCHAND Frédéric (NCK)

YAZI Tayakout (CCH)

Représentants suppléants CFDT :

RODIER Claudia (CCH)

Représentants suppléants FO AP-HP :

DAMOUR Karine (CCH)

Représentants suppléants SUD SANTE :

KOZUSNIK Béatrice (CCH)

DIABIRA Dianeba (CCH)

BIDEAU Vanessa (CCH)

Représentants suppléants USAP-CGT :

ALLIROL Dominique (CCH)

ROZO Jean Jacques (CCH)

KANOUE Dialifily (CCH)

PIERRE LOUIS Cédric (CCH)

Pour la formation Spécialisée de l'HEGP:

Représentants titulaires CFDT :

DESMETTRE Josiane (VAUGIRARD)

Représentants titulaires FO AP-HP :

N'DIAYE Micael (CCH)

Représentants suppléants CFDT :

TIRSI Habiba (HEGP)

Représentants suppléants FO AP-HP :

EL HARIB Nadia (HEGP)

Représentants titulaires SUD SANTE :

VERGNE Laurence (HEGP)
ALIBAR Benjamin (HEGP)
POPULO Wilfried (CCH)

Représentants titulaires USAP-CGT :

BARTHE Laetitia (HEGP)
BELARBI Fatma (HEGP)
VEGA Aglavene (CCH)
MATUSZCZAK Carole (HTD)

Représentants suppléants SUD SANTE :

ALBERI Marilène (HEGP)
CORBIN Nadège (HEGP)

Représentants suppléants USAP-CGT :

GODFROY Anna (HEGP)
BARRET Ingrid (HEGP)
FELICE Christian (HEGP)
PETIT Maxence (HEGP)

Pour la formation Spécialisée de Broca :

Représentants titulaires CFDT :

MARTINEZ PARRA Rodrigo (HTD)

Représentants titulaires FO AP-HP :

FRISSON Sébastien (BROCA)

Représentants titulaires SUD SANTE :

GHOZLANI Karima (CCL)
BOQUET Stanislas (CCH)

Représentants titulaires USAP-CGT :

GUENIFFEY Bruno (BROCA)
DAHURON Olivier (BROCA)

Représentants suppléants CFDT :

Représentants suppléants FO AP-HP

VOLTIGEUR Laure (BROCA)

Représentants suppléants SUD SANTE :

SETZE Manuel (BROCA)

Représentants suppléants USAP-CGT :

FERRANDES Herminia (BROCA)
VIRGINIUS Danièle (BROCA)

Pour la formation Spécialisée de Corentin Celton:

Représentants titulaires CFDT :

DESMETTRE Josiane (VAUGIRARD)

Représentants titulaires FO AP-HP :

JARVIS Ghislaine (VAUGIRARD)

Représentants titulaires SUD SANTE :

GHOZLANI Karima (CCL)
PEFOURQUE Jérôme (CCL)

Représentants titulaires USAP-CGT :

BELARBI Fatma (HEGP)

Représentants suppléants CFDT :

BAKAYOKO Corinne (CCL)

Représentants suppléants FO AP-HP

BOLOSIER Thierry (CCL)

Représentants suppléants SUD SANTE :

Muriel BAZABAS (CCL)
Hervé GIR (CCL)

Représentants suppléants USAP-CGT :

VALMY Carole (CCL)
JAMELOT Joran (CCL)

Pour la formation Spécialisée de l'Hôtel Dieu:

Représentants titulaires SUD SANTE :

MONDINE Maria (CCH)
RIVIERE Louis (NCK)

Représentants titulaires USAP-CGT :

MATUSZCZAK Carole (HTD)
REMBERT Nicolas (CCH)

Représentants suppléants SUD SANTE :

Représentants suppléants USAP-CGT :

FREMIOT David (HTD)
PIERRE LOUIS Cédric (CCH)

Pour la formation Spécialisée de Vaugirard:

Représentants titulaires SUD SANTE :

GHOZLANI Karima (CCL)

PEFOURQUE Jérôme (CCL)

Représentants titulaires USAP-CGT :

BARTHE Laetitia (HEGP)

BELARBI Fatma (HEGP)

Représentants suppléants SUD SANTE :

Représentants suppléants USAP-CGT :

PASQUALINI Aicha (VAUGIRARD)

ARTICLE 5 :

Ont été désigné en son sein par la commission médicale d'établissement en qualité de représentants titulaires des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes aux formations spécialisées locales des sites du GHU AP-HP. Centre-Université Paris Cité :

Pour la formation Spécialisée de Necker :

Représentant titulaire :

FRANGE Pierre

CHARBIT Marina

Représentants suppléants :

Pour la formation Spécialisée de Cochin:

Représentants titulaires :

GOFFINET François

LEFEVRE Hervé

Représentants suppléants :

Pour la formation Spécialisée de l'HEGP:

Représentants titulaires :

CELLIER Christophe

ESTEPHAN Georges

Représentants suppléants :

Pour la formation Spécialisée de Broca :

Représentants titulaires :

HANON Olivier

Représentants suppléants :

Pour la formation Spécialisée de Corentin Celton:

Représentant titulaire :

LEGENDRE Cécile

Représentants suppléants :

Pour la formation Spécialisée de l'Hôtel Dieu:

Représentant titulaire :

BLACHER Jacques

Représentants suppléants :

Pour la formation Spécialisée de Vaugirard:

Représentant titulaire :

ORVOEN Galdric

Représentants suppléants

ARTICLE 6 :

Le Directeur général et la Directrice des ressources humaines du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Centre Université Paris Cité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annule et remplace l'arrêté 2025 - 005

Fait à Paris, le 13 mars 2025

SIGNE

Didier FRANDJI
Directeur du GHU
AP-HP. Centre-Université Paris Cité

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2025-03-14-00005

Arrêté N°2025-020 - Autorisant la construction
d'un abri de jardin - déposée par Madame Gaëlle
Rousseau - 9 boulevard André Maurois - Site
classé du Bois de Boulogne - 16ème
arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2025 - 020

**Portant approbation assorti de prescriptions, de recommandations ou d'observations
à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 25 V0069,
déposée par Madame Gaëlle Rousseau, visant la construction d'un bâtiment à RDC :
abri de jardin en bois et l'aménagement d'une terrasse gravillonnée basalte noir/gris ;
sise 9 boulevard André Maurois située dans le site classé du Bois de Boulogne
dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 116 25 V0069, déposée par Madame Gaëlle Rousseau, visant la construction d'un bâtiment à RDC : abri de jardin en bois et l'aménagement d'une terrasse gravillonnée basalte noir/gris ; sise 9 boulevard André Maurois située dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 116 25 V0069, visant la construction d'un bâtiment à RDC : abri de jardin en bois et l'aménagement d'une terrasse gravillonnée basalte noir/gris ; sise 9 boulevard André Maurois située dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 28/01/2025;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions, de recommandations ou d'observations de l'architecte des bâtiments de France en date du 26/02/2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les travaux liés à la DP N° 075 116 25 V0069, déposée par Madame Gaëlle Rousseau, visant la construction d'un bâtiment à RDC : abri en bois et l'aménagement d'une terrasse gravillonnée basalte noir/gris; sise 9 boulevard André Maurois, située dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés assortis de prescriptions, de recommandations ou d'observations.

ARTICLE 2 : - Prescriptions

La concession présente en sa limite ouest, un mur maçonné en blocs de béton laissés apparents qui n'a pas sa place dans le site classé. La construction de cet édicule de rangement pour le jardin adossé à ce mur doit être l'occasion d'améliorer cette situation.

En conséquence, la construction de cet abri de jardin devra être accompagné du traitement de finition de ce mur, par un enduit adapté ou un habillage dans l'esprit de l'aménagement projeté (habillage en bois, par exemple).

ARTICLE 3 : - Recommandations ou observations

Il y a lieu, pour le propriétaire du terrain, de reconsidérer l'ensemble de la clôture du terrain, particulièrement le long de la mitoyenneté avec le pavillon situé à l'ouest.

La démolition du mur en parpaing devra être envisagée pour le remplacer par une clôture plus en accord avec le site classé (grille ou grillage, bois, etc.).

ARTICLE 4 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 14 mars 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2025-03-14-00006

Arrêté N°2025-021 - Autorisant la réhabilitation
des vestiaires du stade Pershing - déposée par la
société PARISEINE - bosquet Mortemart - Site
classé du Bois de Vincennes - 12ème
arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2025 - 021

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 112 25 V0059,
déposée par la société PARISEINE représenté par Monsieur Maxime Da Silva,
visant des travaux de réhabilitation des vestiaires du stade Pershing : réfection de la toiture terrasse de l'aile Est et
des puits de lumière, isolation thermique par l'extérieure (ITE) sur l'enveloppe du bâtiment, création des ouvertures
sur façade Nord-Ouest, aménagement accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR)
et végétalisation du parvis ; sis bosquet Mortemart
situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 112 25 V0059, déposée par la société PARISEINE représenté par monsieur Maxime Da Silva, visant des travaux de réhabilitation des vestiaires du stade Pershing : réfection de la toiture terrasse de l'aile Est et des puits de lumière, ITE extérieure sur l'enveloppe du bâtiment, création des ouvertures sur façade Nord-Ouest, aménagement accès PMR et végétalisation du parvis ; sis bosquet Mortemart situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 112 25 V0059, visant des travaux de réhabilitation des vestiaires du stade Pershing : réfection de la toiture terrasse de l'aile Est et des puits de lumière, ITE extérieure sur l'enveloppe du bâtiment, création des ouvertures sur façade Nord-Ouest, aménagement accès PMR et végétalisation du parvis; sis bosquet Mortemart situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 12/02/2025;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 04/03/2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux liés à la DP N° 075 112 25 V0059, déposée par la société PARISEINE représenté par Monsieur Maxime Da Silva, visant des travaux de réhabilitation des vestiaires du stade Pershing : réfection de la toiture terrasse de l'aile Est et des puits de lumière, ITE extérieure sur l'enveloppe du bâtiment, création des ouvertures sur façade Nord-Ouest, aménagement accès PMR et végétalisation du parvis ; sis bosquet Mortemart situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 14 mars 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

75-2025-03-13-00010

Arrêté n° 75-2025-03-13 portant agrément de
mise en oeuvre du parcours de sortie de la
prostitution et d'insertion sociale et
professionnelle



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général aux politiques publiques

Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Ile-de-France

ARRÊTÉ n° 75-2025-03-13-00010

**portant agrément de mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution
et d'insertion sociale et professionnelle**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.121-9 et R121-12-1 à R121-12-5 ;

Vu le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

Vu la demande d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, déposée le 22 octobre 2024, pour le département de Paris, signée par Madame Natasha SOLOMON, présidente de l'association Mission d'Intervention et de Sensibilisation contre la Traite des êtres humains (MIST) ;

Vu l'avis favorable émis par la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de Paris ;

Considérant que cette association remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

.../...

Immeuble " Le Ponant 1 " - 5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15

Tél. Standard : 01 82 52 40 00 - Mél : pref-courrier-internet@paris.gouv.fr - Site : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

X : https://x.com/Prefet75_IDF - LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/l-etat-en-ile-de-france/>

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le renouvellement de l'agrément prévu aux articles L.121-9 et R.121-12-1 du code de l'action sociale et des familles est délivré à l'association **Mission d'Intervention et de Sensibilisation contre la Traite des êtres humains** (MIST), dont le siège social est situé au **74 rue de Turenne, 75003 Paris**, pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le département de Paris.

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de trois ans.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'association mentionnée à l'article 1^{er} ou, dans les autres cas, de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Article 4

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de Paris), accessible sur le site internet de la préfecture, à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france, et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 13 mars 2025

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
et par délégation,
Le préfet, directeur de cabinet

signé

Baptiste ROLLAND

Préfecture de Police

75-2025-03-14-00001

Arrêté n° 20242879 VS 75 du 14/03/2025
portant autorisation d'installer un dispositif de
vidéoprotection

**Arrêté n° 20242879 VS 75
du 14/03/2025
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection**

Le Préfet de Police,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande de Monsieur Frédéric COMTET, président, reçue le 04/12/2024, complétée le 20/01/2025 préalablement à l'installation d'un système de vidéoprotection dans les locaux de l'établissement **FREMOSC - HOTEL PARTICULIER MONTMARTRE**- sis 23 avenue Junot 75018 PARIS ;

VU le récépissé préfectoral délivré le 14/02/2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 06/03/2025 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'établissement **FREMOSC - HOTEL PARTICULIER MONTMARTRE** est autorisé à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

2 caméras intérieures

6 caméras extérieures

pour une durée de cinq ans dans ses locaux sis 23 avenue Junot 75018 PARIS.

Cette autorisation est délivrée sous réserve que le système de vidéoprotection situé à l'intérieur de l'établissement ne visualise pas la voie publique au travers par exemple de portes en verre.

En cas de système visionnant les abords immédiats de l'établissement, les champs de vision des caméras doivent se limiter à la portion du trottoir ou de la voie publique strictement nécessaire à la protection de l'établissement. Au-delà, le floutage est obligatoire. En outre pour de tels systèmes, toute visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation et notamment de celles de leurs entrées est interdite.

Article 2 :

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalité :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** a été déclaré à **30 jours** et ne peut excéder 30 jours conformément à la réglementation.

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le Préfet de Police, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions.

Article 3 :

Le président doit en particulier :

- veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

Puisque le dispositif possède un système d'enregistrement, il sera mis en œuvre un droit d'accès aux enregistrements ainsi que la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 4 :

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 5 :

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

Article 6 :

Le directeur des usagers et des polices administratives, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

SIGNÉ

Pour le préfet de Police et par délégation
Le chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Jean-Paul BERLAN

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux** auprès du Préfet de police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04
- **un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- **un recours contentieux** devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

Préfecture de Police

75-2025-03-14-00011

Arrêté préfectoral n°2025-0344
du 14 mars 2025 Portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0344
du 14 mars 2025
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-47, R.2223-56 et R.2223-62;

Vu l'arrêté DTPP-2020-1010 du 12 novembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0305 dans le domaine funéraire, pour une durée de cinq ans, de l'établissement « **GLOB S.C. J.DREJKA, M. DREJKA** » situé Ui Liliowa 11, 06-200 Makow Mazowiecki (POLOGNE) ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 20 août 2024 et complétée en dernier lieu le 3 mars 2025 par M. Jaroslaw DREJKA, directeur de l'établissement susmentionné ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement « **GLOB Sp. zo.o.** »
situé **Ui Liliowa 11, 06-200 Makow Mazowiecki (POLOGNE)**
Exploité par **M. Jaroslaw DREJKA** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté :

Article 2

- Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro WMA 53344,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 3

Le numéro d'habilitation est **25-75-0305**.

Article 4

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-63 du même code, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 6

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 7

L'arrêté DTPP-2020-1010 du 12 novembre 2020 est abrogé à la date du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 9

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 14/03/2025

Pour le préfet de Police et par délégation,

La Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

Signé

Cécile GUILHEM

**Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0344
du 14 mars 2025**

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2025-03-14-00004

Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0267
du 14 mars 2025 Portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0267
du 14 mars 2025
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-1002 du 30 octobre 2020 modifié portant habilitation n° 20-75-0507 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « **POMPES FUNÈBRES LA PIETE (PFP)** » située, 17, rue de la Santé à Paris 13^{ème} ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 27 novembre 2024 et complétée en dernier lieu le 24 février 2025 par **M. Hicham AFANE**, président de l'établissement susmentionné ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement « **POMPES FUNÈBRES LA PIETE (PFP)** »
situé **17, rue de la Santé – 75013 PARIS**

Exploité par M. Hicham AFANE est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté :

Article 2

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

Article 3

Le numéro d'habilitation est **25-75-0507**.

Article 4

Conformément à l'article R.2223-63 du même code, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 6

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 7

L'arrêté DTPP-2020-1002 du 30 octobre 2020 modifié est abrogé à la date du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

Article 9

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 14 mars 2025

Pour le préfet de Police et par délégation,

La Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

Signé

Cécile GUILHEM

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0267

du 14 mars 2025

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT

**POMPES FUNÈBRES LA PIETE (PFP)
17, rue de la Santé - 75013 PARIS**

TRANSPORT DES CORPS AVANT ET APRÈS MISE EN BIÈRE

BF-189-TA
GP-090-JH

TRANSPORT DES CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

GZ-913-NW

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0267

du 14 mars 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.